

Vous serez contrôlés par des gendarmes et policiers qui ne seront pas soumis à l'obligation vaccinale...

écrit par François des Groux | 14 juillet 2021





(Merci à Msd0 pour l'information)

Vendredi dernier, des policiers ont contrôlé sept bars et boîtes de nuit du centre-ville de Nantes pour vérifier le respect des jauges mais aussi le pass sanitaire.

En effet, "pour rentrer, les clients [devaient] présenter un test négatif de moins de 48 heures ou un certificat de vaccination complète depuis au moins 14 jours" ([Ouest France](#)).

Depuis l'allocution dimanche du dictateur-menteur Macron, nous savons que, **dès le mois d'août**, "clients et salariés de la restauration devront être munis d'un pass sanitaire" ([LCI](#)), même en terrasse ! Mais pas seulement : on devra le présenter également pour aller au cinéma, se rendre à l'hôpital, visiter un proche en maison de retraite, voyager ou, même, pour faire ses courses en centre commercial.

Dès le 15 septembre, l'obligation vaccinale sera imposée à tout personnel en contact avec le public (soignants et non soignants des hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, établissements pour personnes en situation de handicap,

professionnels ou bénévoles qui travaillent au contact des personnes âgées ou fragiles, y compris à domicile, pompiers, ambulanciers...). Une obligation vaccinale, prévient Macron, bientôt étendue à tous les Français.

<https://resistancerepublicaine.com/2021/07/12/macron-annonce-la-vaccination-obligatoire-avec-controles-et-sanctions/>

Tous ? Et bien non : pourtant en contact avec le public, policiers et gendarmes seront exclus de cette obligation vaccinale.

Pourquoi ? Mystère...



Vous avez aimé cette photo d'une famille verbalisée pour non-port du masque ? Vous allez aimer aussi vous faire verbaliser par des forces de l'ordre non testées non vaccinées.

Conséquence : sous peine d'être suspendue sans être payée, une infirmière contrainte à la vaccination pourra être contrôlée par des policiers et des gendarmes... non vaccinés.

De même, si les forces de l'ordre ne sont pas soumises à l'obligation vaccinale pendant les heures de travail, un gendarme ou un policier sortant en boîte de nuit devra présenter son pass sanitaire... à ses collègues ni testés ni vaccinés.

Décidément, on est chez les fous ou chez Ubu dans la France de Macron.

Les policiers et gendarmes ne seront pas soumis à l'obligation vaccinale en septembre



Image d'illustration - - AFP

Si les sapeurs-pompiers et les ambulanciers sont concernés [...] les membres des forces de l'ordre ne seront pas inclus dans les professions soumises à l'obligation vaccinale à partir du 15 septembre, indique à BFMTV.com l'entourage du ministère de l'Intérieur ce lundi soir.

Lors de son allocution télévisée, Emmanuel Macron a annoncé que "les personnels soignants et non-soignants des hôpitaux, des cliniques, des maisons de retraite, des établissements

pour personnes en situation handicap, pour tous les professionnels ou bénévoles qui travaillent au contact des personnes fragiles, y compris à domicile” seront obligés d’être vaccinés [à partir du 15 septembre...](#)

[Interrogé sur le plateau de BFMTV](#), le porte-parole Gabriel Attal a acté d’en exclure les forces de l’ordre.

Il s’agit bien sûr de l’obligation vaccinale pendant leurs heures de travail. Sur le temps de repos, les membres des forces de l’ordre sont soumis aux mêmes restrictions que le reste de la population, avec notamment le pass sanitaire.

https://www.bfmtv.com/police-justice/les-policiers-et-gendarmes-ne-seront-pas-soumis-a-l-obligation-vaccinale-en-septembre_AN-202107120497.html

Police et gendarmes contrôleront les établissements



Les contrôles des pass sanitaires des salariés seront effectués directement par leurs employeurs.[SEBASTIEN BOZON / AFP]

[...] Élisabeth Borne, ministre du Travail, a précisé que les

forces de l'ordre pourront aussi intervenir, dans un deuxième temps, pour vérifier que les employeurs et les gérants ont bien effectué les contrôles de leurs clients et salariés. Les gendarmes et les policiers ne sont quant à eux pas soumis à l'obligation vaccinale, ni à la détention d'un pass sanitaire valide pour travailler.

Le ministère de l'Intérieur a indiqué à CNEWS que les clients comme les commerçants pourront être verbalisés en cas de non respect de la règle. Ce seront a priori les établissements qui seront davantage contrôlés par les autorités, puisqu'ils ont la responsabilité de vérifier tous les pass.

Les clients qui ne possèdent pas ce document s'exposent à une amende de 135 euros, tandis que les établissements risquent plus gros : un délit spécifique devrait être prévu dans le projet de loi sur l'extension du pass sanitaire, présenté dans les prochains jours par le gouvernement.

<https://www.cnews.fr/france/2021-07-13/covid-19-qui-controlera-le-pass-sanitaire-1105304>



Les forces de l'ordre ne sont pas dans la même situation que le personnel soignant selon le gouvernement. Photo d'illustration. [BERTRAND GUAY / AFP]

Note de Christine Tasin

Il est évident que nous ne demandons pas, surtout pas, que gendarmes et policiers soient eux aussi obligés de se faire vacciner... au contraire ! Nous pointons juste du doigt une incohérence de plus de ce gouvernement... Il est évident qu'il n'y a aucune ligne directrice à part terroriser les Français et les soumettre à un arbitraire absolu... sans raison ! Forcément. Le preuve par 9 ci-dessus.